

Spécial n° 8 de mai 2019

N° 2019 05 8

Lundi 20 mai 2019

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

ww.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

SECRETARIAT GENERAL

Service de coordination interministérielle (SCI)

Arrêté n° 1122-19-10-023 organisant les délégations de signature au sein de la sous-Préfecture d'Argentan

Arrêté n° 1122-19-10-024 organisant les délégations de signature au sein de la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche



PRÉFÈTE DE L'ORNE

Secrétariat général

Service de la coordination
interministérielle

ARRETE
ORGANISANT LES DELEGATIONS DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA SOUS-PREFECTURE D'ARGENTAN
(NOR : 1122-19-10-023)

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 02 août 2017 nommant Mme Chantal CASTELNOT, Préfète de l'Orne ;
Vu le décret du 11 septembre 2017 nommant Mme Véronique CARON, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne ;
Vu le décret du 10 juillet 2018 nommant M. Olivier BITZ, Sous-Préfet de Mortagne au Perche ;
Vu le décret du 2 avril 2019 portant nomination de la Sous-Préfète d'Argentan – Mme Christine ROYER ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2016 nommant Mme Mireille VALLEE, Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Argentan ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 organisant les délégations de signature au sein de la sous-préfecture d'Argentan ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 portant organisation de la préfecture de l'Orne et fixant les attributions des directions et des bureaux,

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée à Mme Christine ROYER, Sous-Préfète d'Argentan, à l'effet de signer, tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant de ses attributions dans les limites de l'arrondissement d'Argentan, notamment pour les matières suivantes :

1A en matière d'administration locale :

1A.1 dotation d'équipement des territoires ruraux (exceptés les arrêtés d'attribution),

- 1A.2 acceptation de la démission des adjoints au maire et des vice-présidents d'établissement public de coopération intercommunale, de syndicats mixtes ou de pôles d'équilibre territorial et rural,
- 1A.3 les comptes-rendus et actes liés à la présidence de la commission de suivi de site (CSS),
- 1A.4 contrôle de légalité (lettres d'observations),

1B en matière de polices administratives et de sécurité :

- 1B.1 procédures de suivi des réquisitions et octroi du concours de la force publique (commission de coordination des actions de prévention des expulsions d'Argentan et Flers),
- 1B.2 réglementation des horaires d'ouverture et mesures de police des débits de boissons,
- 1B.3 présidence de la commission départementale de sécurité routière en ce qui concerne les manifestations sportives,
- 1B.4 présidence de la commission de sécurité des établissements recevant du public.

Art. 2. – Sont exclus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les arrêtés d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- les réquisitions de la force armée,
- les réquisitions du comptable public,
- les mémoires en justice.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ROYER, est dévolue à M. Olivier BITZ, Sous-Préfet de Mortagne au Perche, la délégation prévue à l'article 1.

Art. 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BITZ, la délégation instituée à l'article 3 est dévolue à Mme Véronique CARON, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne.

Art. 5. – Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Mme Christine ROYER, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (affectation, engagement, liquidation, ordonnancement) imputées sur l'UO 61 du programme 307 « Administration territoriale » relevant du ministère de l'Intérieur, dans la limite des crédits alloués au centre de coûts PRFSP01061. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ROYER, la délégation mentionnée au premier alinéa est dévolue à Mme Mireille VALLEE, Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Argentan, dans la limite de 750 € par opération.

Art. 6 – Pendant les permanences départementales qu'elle assure, délégation est donnée à Mme Christine ROYER, Sous-Préfète d'Argentan, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment :

- 6A toutes décisions et mesures prises en application du code de la route relatives à la suspension provisoire et immédiate du permis de conduire, à la confiscation du véhicule et à l'immobilisation du véhicule,
- 6B toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- 6C toutes décisions et mesures relatifs à l'admission en soins psychiatriques prises en application du code de la santé publique,
- 6D tous arrêtés, actes ou décisions relevant de la défense, de la sécurité et de la protection civile,
- 6E toutes décisions prises en matière de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain, de délai d'inhumation et de crémation et d'inhumation en propriété particulière.

Art. 7. – Délégation est donnée à Mme Mireille VALLEE, Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Argentan, à l'effet de signer et délivrer tous récépissés et correspondances pour les matières prévues aux articles 1A.1, 1A.2, 1A.3 et 1B.1.

Art. 8. – L'arrêté préfectoral n° 1122-19-10-019 du 12 avril 2019 est abrogé.

Art. 9. – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Art. 10. – La secrétaire générale de la préfecture et la Sous-Préfète d'Argentan sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 20 MAI 2019

La Préfète,


Chantal CASTELNOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

Secrétariat général

Service de la coordination
interministérielle

**ARRETE ORGANISANT LES DELEGATIONS DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA SOUS-PREFECTURE DE MORTAGNE-AU-PERCHE
(NOR : 1122-19-10-024)**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 02 août 2017 nommant Mme Chantal CASTELNOT, Préfète de l'Orne ;
Vu le décret du 11 septembre 2017 nommant Mme Véronique CARON, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne ;
Vu le décret du 10 juillet 2018 nommant M. Olivier BITZ, Sous-Préfet de Mortagne-au-Perche ;
Vu le décret du 2 avril 2019 portant nomination de la sous-préfète d'Argentan – Mme Christine ROYER ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 organisant les délégations de signature au sein de la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 portant organisation de la préfecture de l'Orne et fixant les attributions des directions et des bureaux ;
Vu la décision préfectorale du 04 septembre 2018 affectant M. Ludovic LORO au poste de Secrétaire Général à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche ,

Arrête :

Art. 1. – Délégation est donnée M. Olivier BITZ, Sous-Préfet de Mortagne-au-Perche, à l'effet de signer, tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant de ses attributions dans les limites de l'arrondissement de Mortagne-au-Perche, notamment pour les matières suivantes :

1A en matière d'administration locale :

- 1A.1 dotation d'équipement des territoires ruraux (exceptés les arrêtés d'attribution),
- 1A.2 acceptation de la démission des adjoints au maire et des vice-présidents d'établissement public de coopération intercommunale, de syndicats mixtes ou de pôles d'équilibre territorial et rural,
- 1A.3 les comptes-rendus et actes liés à la présidence de la commission de suivi de site (CSS),

1A.4 contrôle de légalité (lettres d'observations),

1B en matière de polices administratives et de sécurité :

1B.1 procédures de suivi des réquisitions et octroi du concours de la force publique (commission de coordination des actions de prévention des expulsions de Mortagne-au-Perche),

1B.2 réglementation des horaires d'ouverture et mesures de police des débits de boissons,

1B.3 présidence de la commission départementale de sécurité routière en ce qui concerne les manifestations sportives,

1B.4 présidence de la commission de sécurité des établissements recevant du public.

Art. 2. – Sont exclus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les arrêtés d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- les réquisitions de la force armée,
- les réquisitions du comptable public,
- les mémoires en justice.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BITZ, est dévolue à Mme Christine ROYER, Sous-Préfète d'Argentan, la délégation prévue à l'article 1.

Art. 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ROYER, la délégation instituée à l'article 3 est dévolue à Mme Véronique CARON, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne.

Art. 5. – Délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à M. Olivier BITZ, Sous-Préfet de Mortagne-au-Perche, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses (affectation, engagement, liquidation, ordonnancement) imputées sur l'UO 61 du programme 307 « Administration territoriale » relevant du ministère de l'Intérieur, dans la limite des crédits alloués au centre de coûts PRFSP02061.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BITZ, la délégation mentionnée au premier alinéa est dévolue à M. Ludovic LORO, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche, dans la limite de 750 € par opération.

Art. 6. – Pendant les permanences départementales qu'il assure, délégation est donnée à M. Olivier BITZ, Sous-Préfet de Mortagne-au-Perche, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment :

6A toutes décisions et mesures prises en application du code de la route relatives à la suspension provisoire et immédiate du permis de conduire, à la confiscation du véhicule et à l'immobilisation du véhicule,

6B toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

6C toutes décisions et mesures relatifs à l'admission en soins psychiatriques prises en application du code de la santé publique,

6D tous arrêtés, actes ou décisions relevant de la défense, de la sécurité et de la protection civile,

6E toutes décisions prises en matière de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain, de délai d'inhumation et de crémation et d'inhumation en propriété particulière.

Art. 7. – Délégation est donnée à M. Ludovic LORO, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche, à l'effet de signer et délivrer tous récépissés et correspondances pour les matières prévues aux articles 1A.1, 1A.2, 1A.3 et 1B.1.

Art. 8. – L'arrêté préfectoral n° 1122-19-10-018 du 12 avril 2019 est abrogé.

Art. 9. – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Art. 10. – La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Mortagne-au-Perche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le **20 MAI 2019**

La Préfète,



Chantal CASTELNOT